

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 858

présenté par

M. Meizonnet, M. Chenu, Mme Le Pen et Mme Houplain

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'obligation vaccinale pour certains publics et à réaffirmer la liberté vaccinale, basée sur le libre-choix et le consentement de chaque citoyen.

Bien que la vaccination constitue un véritable progrès scientifique dont le pays de Pasteur ne peut que s'enorgueillir, l'imposer juridiquement à certaines personnes entraine notre société dans une dérive profondément liberticide. En effet, rendre la vaccination obligatoire au motif de la profession ou du lieu dans lequel une personne évolue est une grave atteinte aux valeurs républicaines inscrites dans notre devise nationale : cela remet en cause les libertés individuelles parmi lesquelles la liberté de vaccination et de circulation, l'égalité entre les citoyens vaccinés ou non et obligés de se faire vacciner ou non, la fraternité à l'égard des publics que nous applaudissons à 20h il y a encore quelques mois (soignants, aidants, sapeurs-pompiers, etc.) et qui se retrouvent désormais culpabilisés voire menacés par le gouvernement de ne plus être payés s'ils ne se font pas vacciner, etc.

De plus, l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé et de secours risque d'entraîner une réduction de leurs effectifs, alors même que leurs domaines d'activités sont sous tension dans le cadre de la lutte contre l'épidémie.

Par ailleurs, rendre la vaccination obligatoire et exercer des pressions sociales, économiques et politiques à cet effet ne peuvent que participer de la défiance de la population à l'égard du vaccin et des autorités publiques alors même que la confiance et la transparence doivent primer en démocratie, particulièrement en période de crise. Cet argument est d'autant plus important que le Président de la République et de nombreux membres du gouvernement s'étaient personnellement

engagés à ne pas rendre la vaccination obligatoire. Les représentants du peuple ne peuvent cautionner une telle trahison de la parole publique.

Enfin, le vote de cet amendement réaffirmerait le soutien et la confiance de la représentation nationale à celles et ceux qui agissent au quotidien au service des Français avec courage et dévouement, notamment depuis le début de la crise sanitaire.